

Conseil municipal du Jeudi 31 Mars 2022

20h00 Mairie de Pageas

Présents (12): Moïse BONNET - Aurélie BROWANG - Tristan CHABOT - Christian CHIROL - Éric FAURE - Roland GARNICHE - Bernadette LACOTE - Virginie LERICHE - Thérèse LOUBERT - Sébastien MESRINE - Sébastien PASSELERGUE - Jean-Pierre RIGOUT

Excusé(e)s (3): Jean-Antoine BRUN (procuration à Sébastien PASSELERGUE) – Aurélie Lacaud - Stéphane PARIAT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre RIGOUT est nommé secrétaire de séance

Madame le Maire préside la séance et constate que le quorum est atteint.
Elle ouvre la séance à 20h03

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 17 Février 2022
2. Vote des comptes de gestion 2021
3. Vote des comptes administratifs 2021
4. Affectations des résultats budgétaires 2021
5. Fixation des taux d'imposition 2022
6. Adoption des subventions et des adhésions aux associations
7. Solidarité Ukraine
8. Mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violences, de menaces ou d'intimidations, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Questions diverses

A l'ouverture de la séance Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

9. Dépose des lanternes et extinction de l'éclairage public définitives dans l'ensemble des villages à compter du 1^{er} juin 2022 (sauf le Bourg et le Lotissement Bellevue)

Accord à l'unanimité des élus présents pour le rajout de ce point à l'ordre du jour (OUI : 13 voix)

1 – Approbation du compte rendu du 17 Février 2022 (envoyé aux élus par email le 15 mars à 15h28)

Le compte rendu est adopté, sans modification, à l'unanimité des présents (OUI : 13 voix).

2 – Vote des comptes de gestion 2021

Les comptes de gestion 2021 (budget principal et budget assainissement) établis par le comptable public sont concordants avec les comptes administratifs de la commune. Ils ont été validés sans observation par le trésorier, Monsieur Jean-Jacques PICOT (Email du 03 Mars 2022). Ils doivent être approuvés par le conseil municipal

Les comptes de gestion présentés par Madame le Maire sont adoptés à l'unanimité. (OUI : 13 voix)

3. Vote des comptes administratifs 2021

Les comptes administratifs (budget principal et budget assainissement) retracent la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et restes à réaliser). Ils sont élaborés par l'ordonnateur de la collectivité (le maire) et doivent correspondre au compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Madame le Maire présente les 2 comptes administratifs de la commune. Ils doivent être validés par le conseil municipal.

Chiffres clés

Budget principal			
Investissement		Fonctionnement	
Résultats reportés :	- 53 130,58 €	Résultats reportés :	157 461,48 €
Dépense :	207 913,94 €	Dépense :	428 426,80 €
Recettes :	171 719,66 €	Recettes :	533 534,56 €
Résultat de l'exercice :	- 36 194,28 €	Résultat de l'exercice :	105 107,76 €
Résultat cumulé de la section :	- 89 324,86 €	Résultat cumulé de la section :	262 569,24 €
Restes à réalisés en dépenses :	19 136,57 €		
Restes à réaliser en recettes :	11 211,00 €		
Besoin de financement :	97 250,43 €		

Budget d'assainissement			
Investissement		Fonctionnement	
Résultats reportés :	50 871,65 €	Résultats reportés :	16 016,37 €
Dépenses :	2 906,00 €	Dépenses :	10 800,42 €
Recettes :	7917,02 €	Recettes :	13 700,16 €
Résultat de l'exercice :	5 065,02 €	Résultat de l'exercice :	2 899,74 €
Résultat cumulé de la section :	55 936,67 €	Résultat cumulé de la section :	18 916,11 €
Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €		
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €		
Besoin de financement :	0,00 €		

Après la présentation de ces 2 comptes administratifs, identiques aux comptes de gestion établis par le comptable public, le conseil municipal élit M. Roland Garniche comme président pour faire procéder à l'adoption de ceux-ci (article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame le Maire se retire de la salle pendant le vote.

Les 2 comptes administratifs 2021 (budget primitif et budget assainissement) sont adoptés à l'unanimité. (OUI : 12 Voix)

4. Affectations des résultats du budget principal et d'assainissement

Madame le Maire reprend la présidence du conseil municipal

Budget principal

Investissement		Fonctionnement	
Déficit antérieur reporté de 2020 :	- 53 130,58 €	Excédent reporté de 2020 :	157 461,48 €
Solde d'exécution :	- 36 194,28 €	Résultat de l'exercice :	105 107,76 €
Solde d'exécution cumulé :	- 89 324,86 €	Résultat cumulé :	262 569,24 €
Restes à réaliser en dépenses :	19 136,57 €	Total à affecter :	97 250,43 €
Restes à réaliser en recettes :	11 211,00 €		
Besoin de financement (31/12/2021) :	97 250,43 €		

Mme le Maire propose d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- couverture de besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068: **97 250.43 €**

- excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : **125 318,81 €**

La proposition d'affectation proposée est adoptée à l'unanimité (OUI : 13 voix)

Budget assainissement

Investissement		Fonctionnement	
Excédent antérieur reporté :	50 871,65 €	Excédent reporté :	16 016,37 €
Solde d'exécution :	5 065,02 €	Résultats de l'exercice :	2 899,74 €
Solde d'exécution cumulé :	55 936,67 €	Résultat cumulé :	18 916,11 €
Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €	Total à affecter :	0,00 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €		
Besoin de financement (31/12/2021) :	0,00 €		

Mme le Maire propose d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : **18 916,11 €**

La proposition d'affectation proposée est adoptée à l'unanimité (OUI : 13 voix)

5. Fixation des taux d'imposition 2022

L'évolution de la base imposable, réactualisée chaque année est du ressort de l'Etat. Elle est la base du calcul des taxes arrêtées par les divers organismes (commune, intercommunalité...). La commune est seulement un des destinataires des impôts locaux. Même si elle ne relève pas les taux des taxes qui lui reviennent, la feuille d'imposition peut présenter une augmentation.

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 25 mars et pour prendre en compte les difficultés liées à la situation économique actuelle, Madame le Maire propose de ne pas augmenter la part communale concernant les taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties qui sont du ressort de la commune.

Selon les bases imposables prévisionnelles 2022, le produit fiscal attendu de ces 2 taxes pour la commune serait de 240 215 € (229 636 € en 2021), soit une augmentation **prévisionnelle** de 10579 €.

Après divers échanges,

La proposition de ne pas augmenter les taux des taxes relevant de la commune est adoptée à l'unanimité (OUI : 13 Voix)

	Taux 2021	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Variation
Taxe foncière bâti	37,11%	515 300	37,11%	0%
Taxe foncière non bâti	83,17%	58 900	83,17%	0%

6. Adoption des subventions et des adhésions aux associations

Associations

Madame le Maire rappelle que la base des années précédentes d'attribution d'une subvention **aux associations de la commune qui déposent un dossier de demande** est de 250€. Sur proposition de la commission des finances réunie le 25 Mars 2022, au vu des activités d'animations des associations communales ou des services rendus, elle propose d'augmenter cette base de 100 € et de la porter à 350 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité (OUI : 13 Voix – « sauf pour La Quinte du Loup » : 12 voix et 1 abstention)

(Madame Loubert, présidente de l'association « La Quinte du Loup » ne prend pas part au vote concernant celle-ci)

ASSOCIATIONS – Subventions 2022	MONTANT attribué
ACCA	350 €
Amicale Laïque du RPI Châlus-Pageas	350 €
La Quinte du Loup	350 €
Pageas Loisirs	650 €
Comité des fêtes	350 €
Comité des Fêtes –Organisation de la fête de l'été	5400 €
Amicale Laïque du RPI Châlus-Pageas (classe découverte à Paris)	600 €
JMF (Jeunesses Musicales de France) (concerts pour les enfants des écoles)	150 €
Conciliateur de justice et médiateurs du Limousin	120 €
TOTAL	8320 €

Adhésions à d'autres associations

Après avis de la commission des finances réunie le 25 Mars 2022, Madame le Maire propose d'adhérer à diverses associations (voir liste dans le tableau suivant).

La proposition est adoptée à l'unanimité (OUI : 13 Voix)

ASSOCIATIONS	MONTANT attribué	Observations
ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)	79,52 €	0,135 €/hab.
Association des Maires Ruraux 87	144,35 €	0,15 €/hab. + Adhésion
SPA	382,85 €	0,65 €/hab.
AMF 87 (Association des Maires de France 87)	146,66 €	0,235 €/hab.
Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne	589 €	1 €/hab.
UNIPRO des Feuillardiers	276 €	
FREDON Haute-Vienne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles)	50 €	+ frais d'intervention du technicien
Union et Territoires	67 €	Journal + Accès Internet
TOTAL	1735,38 €	

Autres demandes de subventions

Après débats, le conseil municipal ne donne pas suite à d'autres demandes de subventions : Prévention Routière (elle n'intervient plus auprès des enfants de l'école), FNATH section de Châlus (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés), Les Restaurants du Cœur, La Ligue contre le Cancer, Le Secours Populaire Français, Una Ouest 87, Service de Remplacement, Lieutenants de Louveterie de la Haute-Vienne, Maison Familiale Rurale du Périgord Limousin.

7 – Solidarité Ukraine

Après lecture d'une lettre de soutien au peuple Ukrainien, Madame le Maire propose le vote d'une aide financière de 1000 € à l'Ukraine par l'intermédiaire du Secours Populaire Français et des Pompiers de l'Urgence Internationale.

La proposition est adoptée à l'unanimité (Secours Populaire : 500 € - Pompiers de l'Urgence Internationale: 500 €) (OUI : 13 Voix)

8 – Mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violences, de menaces ou d'intimidation, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 fixe le cadre réglementaire d'un dispositif obligatoire pour tous les employeurs publics (collectivités territoriales, EPCI) relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique. Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

Le CDG 87 (Centre De Gestion de la Haute-Vienne) propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif (coût de l'adhésion: 3 € par agent présent dans la collectivité/APCI).

Le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

- Recueil et traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question (recueil sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute 24h/j)
- Orientation des agents signalant vers les services et les professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien.
- Orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés (enquête administrative notamment).

La collectivité s'engage :

- à informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible
- à nommer un référent titulaire et un référent suppléant que la cellule de traitement du CDG 87 pourra contacter
- à prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG87.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention avec le CDG87 portant adhésion à ce dispositif.

Autorisation donnée à l'unanimité (OUI : 13 voix)

Madame Bernadette Lacote est nommée référent titulaire. Madame Thérèse Loubert est nommée référent suppléant.

9. Dépose des lanternes et extinction de l'éclairage public définitivement dans l'ensemble des villages à compter du 1^{er} juin 2022

Au cours de sa séance du 17 février 2022, le conseil municipal a décidé, dans le cadre d'un plan de gestion de l'éclairage extérieur et de réduction de la consommation électrique, d'avancer à 23 heures l'extinction des lumières dans le bourg (délibération n° 05-2022). Il a également décidé de procéder à un inventaire des points lumineux qui pourraient être éteints définitivement dans les villages de la commune.

Les villages concernés par cette extinction définitive des points lumineux sont Le Mas, Chez Aymard, Chenevières, Le Mas Nadaud, Pérignac, Le Puy, Les Thermes, Chez Combes, la Grande Veyssière, Lautrette, Les Fosses, Le Mazaubert, Les Vergnes. L'extinction des points lumineux dans les villages de La Basse Jourdanie, Tirvaillas et La Ribière aura lieu dans le cadre de l'effacement des réseaux déjà programmé. Cette extinction définitive ne concernera pas le bourg et le lotissement Bellevue.

Le SEHV favorise la dépose complète des lanternes pour 2 raisons :

- le matériel déposé sera sorti du montant d'adhésion annuel.
- les forfaits d'énergie liés à ces points seront arrêtés.

. Le montant du devis présenté par le SEHV pour cette opération de déconnexion de 15 candélabres et de modification de l'horaire d'extinction des luminaires du bourg et du lotissement s'élève à 1598,57 € TTC. (Le cumul d'économie compenserait la dépense supplémentaire de dépose)

Madame le Maire propose au conseil de débattre de cette proposition et de prendre une décision.

Avis favorable à l'unanimité (OUI : 13 voix) pour la réalisation de l'opération présentée.

Une information aux habitants sera faite par le biais du bulletin municipal.

Questions diverses :

Elections présidentielles des 10 avril et 24 avril

. Madame le Maire propose un tableau de répartition des élus pour l'organisation du bureau de vote pendant les élections présidentielles. Celui-ci est validé par les élus présents.

Prochain conseil municipal

. Il se tiendra le jeudi 7 avril 2022 à 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10